

# niort agglo

Agglomération du Niortais

## ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME VERONIQUE BALLU

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** l'arrêté de délégation de signature octroyé à Monsieur Philippe REVEREAU le 27 juillet 2020,

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> décembre 2022, publié au JO n°0280 du 03 décembre 2022 portant nomination et titularisation de Monsieur Philippe REVEREAU, attaché principal dans le grade de premier conseiller du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Vu** le contrat à durée indéterminée recrutant Madame Véronique BALLU en qualité de chef du service assemblées et affaires juridiques au sein du Pôle Ressources et gestion administrative, depuis le 01/05/2017,

**Vu** l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Considérant** que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux responsables des directions et services de la structure, dans la limite de leurs attributions,

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la Direction de l'Administration générale, des affaires juridiques et des marchés publics nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit de la cheffe de service concernée, dans la limite de ses attributions telles qu'elles ressortent de l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'arrêté de délégation de signature octroyé à Monsieur Philippe REVEREAU le 27 juillet 2020 est abrogé.

**Article 2 :**

Une délégation de signature est accordée à Madame Véronique BALLU, en ce qui concerne le service assemblées et affaires juridiques selon le tableau joint en annexe.

**Article 3 :**

Le présent arrêté de délégation de signature sera affiché et publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux-Sèvres et notifié à l'intéressée.

Fait à Niort, le 02/01/2023

Jérôme BALOGÉ



**ANNEXE : Délégation de signature accordée à la cheffe de service des assemblées et affaires juridiques du Pôle ressources et gestion administrative, dans la limite de ses attributions conformément à l'arrêté portant organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Structure	Fonctions	Nom	Prénom	Actes faisant l'objet de la délégation de signature	Exclusions	EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE DE LA DELEGATION, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans la limite des attributions des agents « en cascade », dans l'ordre suivant :
Pôle Ressources et gestion administrative	Cheffe du service des assemblées et affaires juridiques	BALLU	Véronique	<ul style="list-style-type: none"> <li>- actes, décisions, instructions et correspondances ;</li> <li>- certificats administratifs ;</li> <li>- engagements des dépenses, avec un montant plafonné à 5 000 € HT ;</li> <li>- engagement et certification du service fait des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputés au budget de l'EPCI ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- courriers aux élus (hors gestion courante : réunions, transmission de documents ...)</li> <li>- délibérations ;</li> <li>- conventions ;</li> <li>- marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal à 5 000 € HT et leurs avenants</li> </ul>	1- Maël SIMON